



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014

Publication : 07/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 14 :**

ASSOCIATION UNION SPORTIVE
BOUSCATAISE (USB) FOOTBALL -
OCTROI SUBVENTION 2014

Séance ordinaire du 4 Février 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 4 Février 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAUANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, M. FARGEON, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME THIBAUDEAU (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. PASCAL (MME DE PONCHEVILLE)

Absent :

Secrétaire : M. JALABERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2014

DOSSIER N° 14 : ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) FOOTBALL - OCTROI SUBVENTION 2014

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

L'Union Sportive Bouscataise FOOTBALL s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs.

Par délibération du 22 décembre 2012, il a été convenu de conventionner avec l'ensemble des clubs sportifs issus de la scission de l'ancienne union sportive. Toutefois, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, ce conventionnement n'est obligatoire qu'en cas de subvention supérieure à 23 000 € et justifiant une délibération spécifique pour l'octroi de ladite subvention.

L'association USB FOOTBALL entre dans ce cadre réglementaire. Ainsi, l'aide que la ville du BOUSCAT souhaite octroyer à l'association USB FOOTBALL justifie cette délibération, compte-tenu des engagements pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention du 15 mars 2013 entre la ville du Bouscat et l'association USB FOOTBALL pour une durée de trois ans,

VU les propositions d'actions 2014 et la demande de financement présentée par l'association USB FOOTBALL en novembre 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association USB FOOTBALL, au titre de l'exercice 2014, de 31 220 €, se décomposant comme suit :

- subvention générale de fonctionnement 12 570 €,
- subvention dédiée aux transports : 18 650 €,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 4 Février 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET